

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
MM. LE DRIAN, GOURIOU et LE BRIS

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} janvier 2006, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le renforcement de la formation des gens de mer, et notamment sur l'avenir des écoles de la marine marchande française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre international français ayant pour conséquence de réduire les débouchés professionnels des élèves officiers des écoles de la marine marchande, cet amendement vise notamment à éclairer la représentation nationale sur l'avenir de cette formation. A noter que le rapport de la commission d'enquête sur le Prestige en juillet 2003 considérait indissociables le développement du pavillon français et le renforcement de la formation des gens de mer.